

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

UNIVERSITÉ RENNES 2

DOCTORAT

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-7 ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L412-1 ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1985 modifié fixant la liste des établissements autorisés à délivrer, seuls, le doctorat ;

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;

Vu les pièces justificatives produites par Mme ANNE HARTMANN, née le 16 novembre 1966 à MULHOUSE (068), en vue de son inscription au doctorat ;

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressée a soutenu, le 14 décembre 2007 une thèse portant sur le sujet suivant : Etude longitudinale de la qualité de vie et des stratégies d'ajustement des patientes avec un cancer du sein et de leur "accompagnant-référent", préparée au sein de l'école doctorale HUMANITES ET SCIENCES DE L'HOMME, devant un jury présidé par BERNARD RIMÉ, PROFESSEUR DES UNIVERSITES et composé de THÉMIS APOSTOLIDIS, PROFESSEUR DES UNIVERSITES, ANGÉLIQUE BONNAUD-ANTIGNAC, MAITRE DE CONFERENCE, ANNE-MARIE BÉGUÉ, MAITRE DE CONFERENCE HABILITE, ALAIN CERCLE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES, FRANÇOIS DRAVET, CHIRURGIEN, NICOLE RASCLÉ, PROFESSEUR DES UNIVERSITES ;

Vu la délibération du jury ;

Le **DIPLÔME DE DOCTEUR PSYCHOLOGIE**, *mention très honorable*

est délivré à **Mme ANNE HARTMANN**

et confère le **grade de docteur**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Rennes, le 21 mai 2008

Le titulaire

N° **RENN11 5391216**

/2008200700073

Le Président

Marc GONTARD

Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités

Jean-Baptiste CARPENTIER